

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 Octobre 1977 (N°137/77), le Conseil Municipal a décidé de confier le marché concernant la pose de plaques de rues avec supports et accessoires à la Société LAFOND, 10, rue de Réménauville à NANCY pour un montant maximum de 27 166 F TTC, représentant les travaux de pose.

L'ordre de service délivré le 2 Janvier 1978 faisait obligation à la Société LAFOND de réaliser lesdits travaux, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la notification faite le 7 Mars 1978.

Le 7 Juillet 1978, l'entreprise LAFOND n'ayant effectué aucun travail, a été mise en demeure, par lettre recommandée du 31 Juillet, de réaliser sous quinzaine les travaux faisant l'objet du présent marché. Un rappel du 24 Août dans ce sens n'a donné aucune suite.

L'entreprise LAFOND pouvant être reconnue défailiante, il importe de confier les travaux de plaques de rues, pour le même prix, à l'entreprise Jean BERNARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- L'entreprise LAFOND, 10, rue de Réménauville à NANCY est déclarée défailiante dans les travaux de pose de plaques de rues et sera poursuivie à cet effet.
- Le Maire est autorisé à signer un marché avec la Société Jean BERNARD (R.N. 4 54520 LAXOU) pour des travaux de pose de plaques de rues avec supports et accessoires pour un montant identique au marché passé avec l'entreprise LAFOND, à savoir : 27 166 F TTC.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de recouvrer à l'encontre de l'entreprise LAFOND les dommages, intérêts et pénalités faisant suite à sa défailiance.